

CONVENTION

2018

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Grand Chambord

N° de Siret : 244 100 798 00218

Code APE : 8411Z

Domiciliée : 22, avenue de la Sablière - 41250 Bracieux

Représentée par Monsieur Gilles Clément, en qualité de Président,

Ci-après dénommée : « **Grand Chambord** »

D'une part,

Et

EHPAD La Bonne Eure

Domicilié : 31 Rue de Candy - 41250 BRACIEUX

Représenté par Pierre Gouabault, Directeur

Ci-après dénommée : « **La Bonne Eure** »

D'autre part,

Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 pour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°041-xxx-2018 en date du 28/05/2018 autorisant le Président à signer la convention ;

Vu le Budget de la Communauté de communes du Grand Chambord et s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : NATURE ET OBJET

Par la présente convention, **Grand Chambord** et **La Bonne Eure** définissent d'un commun accord des actions culturelles dans le cadre du programme « Culture Santé » porté conjointement par la DRAC et l'ARS Centre Val-de-Loire et du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) soutenu par la Région Centre Val de Loire qui visent à offrir aux résidents une ouverture au sensible et à l'imaginaire au travers de rencontres avec des comédiens et musiciens professionnels.

Grand Chambord s'engage à réaliser le programme d'actions défini ci-dessous :

- « Théâtre à l'hôpital : des comédiens et musiciens au chevet des personnes âgées dépendantes » ;
- 10 interventions (1/2 journée) de deux artistes (comédien et/ou musicien) du Théâtre de la Jeune Plume ;
- Dates : les lundis du 04/06 au 02/07/2018 et les vendredis du 08/06 au 06/07/2018

Le Grand Chambord est responsable du choix de sa programmation artistique et culturelle et s'engage à réaliser le programme d'actions défini.

A ce titre **le Grand Chambord** :

- ✓ Contractualise avec les professionnels ;
- ✓ Assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel ou des intervenants ;
- ✓ Assure les déclarations et paiements des droits d'auteurs (SACD, SACEM).

La Bonne Eure ne saurait être tenue pour responsable du non-paiement de toutes taxes ainsi que des charges sociales incombant à l'organisateur.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La subvention de l'ARS Centre Val de Loire a été arrêtée à la somme de 500 € (cinq cent euros) et devra être versée par **la Bonne Eure** au **Grand Chambord**.

La participation de **la Bonne Eure** a été arrêtée à 300 € (trois cent euros) et devra être versée par **la Bonne Eure** au **Grand Chambord** le 06 juillet 2018.

Le règlement interviendra comme suit : virement administratif sur le compte Banque de France

IBAN FR58 3000 1002 08C4 1300 0000 081 - BIC BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU GRAND CHAMBORD

Le Grand Chambord s'engage à assumer seul les obligations liées à l'organisation du spectacle telles que définies dans le contrat qu'il a signé avec le producteur, ainsi que les responsabilités en découlant. Le Grand Chambord aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Le Grand Chambord mettra à disposition les personnels nécessaires à l'exécution du contrat à l'exception de ceux portés à l'article 2.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LABONNE EURE

La Bonne Eure s'engage à s'assurer de la présence d'une **personne référente** lors des interventions pour assurer l'accueil des artistes proposés par le **Grand Chambord**.

La Bonne Eure garantit au **Grand Chambord** la gratuité de la mise à disposition des locaux et du matériel existant dans son établissement.

La Bonne Eure s'engage à informer l'ensemble de son personnel ainsi que les résidents du projet global et du calendrier des interventions.

ARTICLE 5 : PUBLICITE, COMMUNICATION

L'obtention des aides de la Région, de la DRAC et de l'ARS Centre Val de Loire devront être signalée sur tous les supports de communication (programmes, site Internet, etc.) par la mention du bloc marque, logos de chaque financeur ainsi que le logo du Grand Chambord.

Les supports devront comporter en plus, la mention «**Manifestation soutenue au titre des Projets artistiques et culturels de territoire financés par la Région Centre (P.A.C.T.)** »

Tout enregistrement audio ou audiovisuel devra mentionner la participation financière de chaque financeur. L'organisateur devra obtenir au préalable l'accord des artistes avant tout enregistrement ou diffusion de supports audiovisuels.

Le Grand Chambord s'engage à fournir à **La Bonne Eure** tous les éléments de communication nécessaires à la diffusion de l'information des actions.

ARTICLE 6 : ASSURANCES.

Le Grand Chambord est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et, en conséquence abandonne tout recours envers et contre La Bonne Eure.

Le Grand Chambord a contracté les assurances nécessaires auprès de Groupama.

Fait à Bracieux,

Le

Communauté de communes du Grand Chambord
Le Président,

EHPAD la Bonne Eure
Le Directeur,

Gilles Clément

Pierre Gouabault